



## Délibérations du conseil municipal de Montsinéry-Tonnégrande

2010

### Séance ordinaire du 30 septembre 2010

- 2010-41 participation des élus au 93<sup>e</sup> congrès des maires et présidents de communautés de France
- 2010-42 création d'un poste de rédacteur chef, d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, d'un adjoint du patrimoine et régime indemnitaire
- 2010-43 adressage postal et dénomination des rues du groupement d'habitations Les Savanes et application du numérotage linéaire
- 2010-44 réalisation d'une statue « Le Charbonnier »
- 2010-45 demande à l'Etat de cession des parcelles AB 148 (7 a) et AB 149 (21 a 18 ca) au profit de la commune
- 2010-46 autorisation d'incorporer la parcelle AY 14 vacante et sans maître dans le domaine communal
- 2010-47 révision simplifiée du plan local d'urbanisme
- 2010-48 garantie d'emprunt de la SIGUY pour la construction de 38 logements locatifs sociaux
- 2010-49 mouvements et inscriptions budgétaires : Savane Lambert, La Carapa, identité touristique de la commune, réhabilitation de l'église de Tonnégrande, travaux supplémentaires à l'école de Tonnégrande, branchement de la lagune
- 2010-50 demande de cotisation annuelle de l'ARUAG
- 2010-51 création d'un boulodrome à Tonnégrande
- 2010-52 remboursement des frais de justice à M. Georges-Michel Phinéra-Horth
- 2010-53 mise en place du plan de développement rural et urbain (PDRU) de la commune dans le cadre de l'agenda 21
- 2010-54 répartition du produit des amendes de police et de gendarmerie (exercice 2009)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2010**

**DATE DE CONVOCATION**

22 Septembre 2010

**DATE D’AFFICHAGE**

22 Septembre 2010

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 12  
ABSENTS : 03  
QUORUM : 08

**DELIBERATION N°2010/47/M-T**

**L’AN DEUX MILLE DIX LE TRENTE SEPTEMBRE À SEIZE HEURES TRENTE MINUTES, LE CONSEIL MUNICIPAL** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s’est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur **Patrick LECANTE Maire**.

**ETAIENT PRESENTS :**

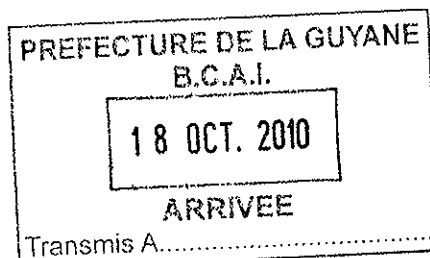
Monsieur **Jocelyn PRALIER** 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame **Rosaline CAMILLE** 2<sup>ème</sup> adjointe  
Monsieur **Patrick LABEAU** 3<sup>ème</sup> adjoint  
Madame **Marcelline POPO** 4<sup>ème</sup> adjointe  
Madame **Patricia BEAUNOL** adjointe spéciale  
Madame **Valérie BATAILLIE** Conseillère  
Madame **Liliane DAUPHIN** Conseillère  
Madame **Marie George DUMAISON** Conseillère  
Monsieur **Brice SEPHO** Conseiller  
Madame **CHAVERIMOUTOU Liliane** Conseillère  
Monsieur **Marcel POPO** Conseiller

**ABSENTS EXCUSÉS:**

Madame **Pauline TARCY** Conseillère  
Monsieur **Vincent MAYEN** Conseiller  
Monsieur **Alain Patrick ROBINSON** Conseiller

Les conseillers Municipaux présent formant la majorité des membres en exercice, conformément à l’article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un Secrétaire au vu de l’application de l’article L.2121-14 et L.2121-15 Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **Valérie BATAILLIE**, Conseillère Municipale, a été nommée à ces fonctions qu’elle a acceptées.

....



**Délibération n° 47/2010/MT**  
**Portant révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Mesdames,  
Messieurs les conseillers Municipaux,

Après la mise en place du Plan Local d'Urbanisme (PLU) entériné par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2008, il a été décidé par délibération du 15 janvier 2010, de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme dans la zone de Quesnel afin de pouvoir réaliser une zone d'activité économique (parcelles BC 75 et BC 76). Cette modification vise à reclasser ces deux parcelles, passant d'une zone « AUb » (extension de l'habitat) au nouveau classement « AUi » destiné à recevoir des activités artisanales et industrielles.

L'enquête publique ayant eu lieu du 5 juillet au 6 août 2010, n'a donné suite à aucune observation défavorable. Le commissaire enquêteur émet donc un avis favorable assorti de recommandations mineures sur la révision simplifiée du PLU.

Considérant que le projet de PLU révisé tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Je vous demande de m'autoriser à :

- tirer le bilan de la concertation, sur la base du document joint ;
- d'approuver le nouveau zonage du PLU pour les parcelles BC 75 et BC 76 tel qu'il est annexé au présent rapport.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 15 janvier 2010 prescrivant la révision simplifiée et définissant les modalités de concertation ;

.../...

Vu le bilan de la concertation qui considère que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU, à savoir :

- solutionner le problème des constructions illicites dans les meilleurs délais ;
- clarifier, sous réserve de conformité avec les règles d'urbanisme, certaines dispositions applicables à la zone « AUi », sur la base des observations de POWEO-ENERTIME ;
- tenir compte, dans le projet d'aménagement de la ZAE, de la présence d'une ZNIEFF de type 2 au nord et être vigilant sur la gestion des eaux de surface.

Vu le compte-rendu de l'examen conjoint ;

Vu l'arrêté municipal n° 16/2010/MT en date du 29 juin 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le projet de PLU révisé tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Vu le rapport du Maire concernant la révision simplifiée du PLU ;

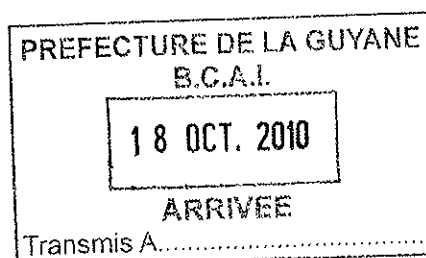
Après avoir entendu ses explications et délibéré,

### **DECIDE :**

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à tirer le bilan de la concertation.

Article 2 : **DECIDE** d'approuver le PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal.



Article 4 : **DIT** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à disposition du public en mairie de Montsinéry-Tonnégrande et à la Préfecture aux heures et aux jours habituels d'ouverture.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU révisé ne seront exécutoires qu'après :

- un mois suivant sa réception par le Préfet de la Guyane
- l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).

**ADOPTÉE PAR DIX VOIX (10) CONTRE UNE (1) UNE ABSTENTION (1)**

Pour certification exécutoire,  
Fait à Montsinéry-Tonnégrande, le 30 septembre 2010



Le Maire,

**Patrick LECANTE**

Publication le : **20 OCT. 2010**

